



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID: 070-217001205-20260928-20260957-DE

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Date de la convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 06 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mme et MM S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBBERGER adjoints – T. SEGUIN – C. HOSATTE – N. SMAINE-PELLETERET – C. PERON – O. HOUILLON – M. DUPATY – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – J. ORIEZ – M. FAIVRE – S. BERNARD – Z. KANJUGA – F. DEMESY – C. MATHIE – A. LETESTU – M. HEQUET

Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – G. BRIOT donne pouvoir à B. PY – M. METTAVANT donne pouvoir à M.C. FAIVRE – S. FASQUELLE donne pouvoir à M. HEQUET

Madame Myriam DUPATY a été désignée secrétaire de séance

DCM 2026/09/57

Convention de mise à disposition et d'installation d'une clôture
électrique de prévention des collisions

Les axes routiers traversant le territoire de la Commune de Champagney enregistrent de manière récurrente des traversées de faune sauvage (notamment gibiers, sangliers et cervidés), entraînant des risques importants d'accidents de la circulation pour les usagers et des dégradations potentielles.

Afin d'améliorer la sécurité routière et de prévenir ces collisions, l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Champagney a proposé d'apporter son soutien matériel et humain à la municipalité en installant une clôture électrique de protection le long des zones routières identifiées comme particulièrement exposées.

Le projet se concrétise sous la forme d'une convention d'offre de concours bénévole assortie d'un don en nature, structurée comme suit :

1. L'Offre de concours bénévole (Articles 1 et 4) :

L'ACCA s'engage à fournir les matériaux et à exécuter bénévolement les travaux d'installation sur des parcelles du domaine public communal (conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - CGPPP). Le chantier s'effectuera sous la responsabilité opérationnelle de l'ACCA et couvert par son assurance responsabilité civile.

2. Acceptation du Don en nature (Article 3) :

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit accepter expressément le don en nature composé de l'ensemble du matériel (électrificateurs, fils, piquets, isolateurs, signalétique) d'une valeur estimée à 500 € TTC.

3. Incorporation au domaine public et transfert de propriété (Articles 3 et 5) :

Par le mécanisme de l'accession, les équipements incorporés au sol du domaine public communal deviendront la propriété exclusive de la Commune dès la signature du procès-verbal de réception sans réserve.

4. Prise en charge intégrale de l'entretien et de la maintenance (article 6 et 7) : La Commune prend à sa charge exclusive la totalité des opérations d'entretien, de maintenance courante et d'exploitation de la clôture électrique. Cela comprend notamment le contrôle régulier du bon fonctionnement de l'installation, la fauche et le débroussaillage de la végétation au pied de la clôture, le remplacement des pièces usées ou défectueuses, ainsi que les réparations nécessaires à son maintien en bon état de fonctionnement.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par avenant exprès, avec des possibilités de résiliation pour faute ou pour motif d'intérêt général (Articles 8.2 et 8.3).

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE les termes de la convention d'offre de concours bénévole et de don en nature avec l'ACCA de Champagney pour l'installation d'une clôture électrique anticollision.
2. ACCEPTE le don en nature d'équipements de clôture d'une valeur estimée à 500 € TTC au bénéfice de la Commune de Champagney, en application de l'article L. 2242-1 du CGCT.
3. AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces, annexes et actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre (notamment le procès-verbal de réception des travaux).
4. De dire que les crédits nécessaires à l'entretien et au fonctionnement de l'installation seront inscrits au budget communal aux chapitres correspondants.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE